

I - « LE SYNDICALISME EST UN ENGAGEMENT A DUREE ILLIMITEE »

Sommaire :

1. Le syndicalisme est un engagement à durée illimitée
2. Retraites : le point sur les parents de 3 enfants au moins
3. Le cahier de textes numérique : outil d'information ou de contrôle ?
4. Combattre avec le SNETAA-FO pour se donner un avenir
5. Chefs de travaux : allez-vous réagir ?
6. Mutations 2012 : le calendrier est paru
7. Mutations en NCA et Wallis Futuna
8. Prime de transport
9. Lu au BO



Depuis le recrutement, puis en période d'activité professionnelle, puis en retraite, le « syndicalisme est un engagement à durée illimitée » déclare une militante efficace et très motivée.

En effet, croire que tout va de soi serait oublier que toute avancée est le résultat d'une action syndicale permanente :

- Tant pour **les non-titulaires, contractuels** qui ont besoin d'informations et de soutien et qui savent pourquoi compter sur le **SNETAA-FO** qui revendique leur titularisation très clairement et l'a prouvé à plusieurs reprises dans l'histoire des LP-SEGPA-EREA dans toutes les disciplines.
- Tant pour **les stagiaires** qui, avec le **SNETAA-FO**, défendent leur droit à la formation initiale (qui n'existe scandaleusement plus actuellement), leur droit à une première affectation transparente et non arbitraire (alors que la régulation budgétaire atroce (nie souvent la réalité humaine, sociale, familiale des collègues...))
- Tant pour **les titulaires** qui peuvent compter sur le **SNETAA-FO** tout au long de leur carrière pour défendre des principes et des valeurs (dont la Laïcité), l'indépendance syndicale et le droit dans le statut des PLP contre l'arbitraire et la déréglementation qui se développent. Vous connaissez les acquis du **SNETAA-FO** même récents et avec vous, il pourra continuer à obtenir la satisfaction de vos revendications. Le **SNETAA-FO** majoritaire chez les PLP en LP-SEP-EREA-SEGPA depuis 1967 au plan national continuera à compter sur votre confiance et votre vote lors des élections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011 !
- Tant pour **les retraité(e)s** qui ont aussi des droits et des perspectives à faire valoir. Et ils savent pouvoir compter sur le **SNETAA-FO** pour faire avancer leurs revendications en restant syndiqué(e)s et aussi militant(e)s du secteur.

**Vous comptez sur le SNETAA-FO, il compte sur vous !
Syndiquez-vous pour toujours faire avancer nos
revendications.**

**Appelez à voter SNETAA-FO autour de vous !
Votez SNETAA-FO aux élections professionnelles !
Du 13 au 20 Octobre 2011 !**

II - RETRAITES : LE POINT SUR LES PARENTS DE 3 ENFANTS AU MOINS

I) Droit au départ anticipé

La loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 a changé les règles de votre départ en retraite.

Jusqu'à présent, si vous aviez 15 années de services effectivement cotisés dans la fonction publique et au moins 3 enfants vivants (ou décédés par fait de guerre) et si vous aviez interrompu à chaque naissance votre service au moins 2 mois en continu, vous aviez le droit de partir en retraite anticipée à la date de votre choix aux conditions de l'année au cours de laquelle ces conditions étaient remplies.

De nombreuses mères de famille fonctionnaires (car rares étaient les pères qui remplissaient la condition d'interruption) avaient eu le tort de faire confiance aux lois de leur pays et avaient essayé de conjuguer l'éducation de leurs propres enfants et leur carrière professionnelle. Elles avaient interrompu leur service parfois 3 ans à chaque enfant, sûres de pouvoir travailler ensuite le temps de constituer une pension décente bien qu'amputée à cause de ces interruptions. Certes, avec 36 trimestres en moins, le taux de pension chutait de 75 à 57% mais c'était leur choix.

Celles qui étaient à moins de 5 ans de la retraite (professeurs nés avant 1956 ou actifs, P.E. nés avant 1961) **et celles qui ont demandé** avant le 1^{er} janvier 2011 **à partir à la retraite avant le 1^{er} juillet 2011 ont gardé ces conditions.**

Celles qui réunissent les conditions avant le 1^{er} janvier 2012 pourront encore partir à la date de leur choix **mais aux conditions de l'année où elles atteindraient l'âge légal** (par exemple 2018 pour les natifs de 1956), c'est-à-dire non seulement avec un taux diminué par les années d'interruption mais avec une décote pouvant atteindre 25% s'il manque 20 trimestres de durée d'assurance.

Exemple : née en 1956, ayant 146 trimestres de durée d'assurance au lieu des 166 correspondant au « taux plein », une mère de famille aurait un taux de pension de :

$75 \times 146/166 \times 0,75 = 49,473\%$ au lieu de 65,964 sans décote.

C'est ce que le gouvernement a appelé « respecter les droits acquis !!! ».

Les parents qui n'auront pas rempli les conditions le 1^{er} janvier 2012 ne pourront plus partir avant l'âge légal de leur génération : 62 ans.

II) Majoration de pension

Cette majoration de 10% du montant de la pension avec 5% de plus par enfant supplémentaire avec plafond de la pension au taux de 100% **est maintenue** mais elle est dorénavant **fiscalisée**.

Elle est attribuée au père comme à la mère à la condition d'avoir élevé ses enfants pendant au moins 9 ans et peut être payée dès que les enfants ont atteint 16 ans.

III - LE CAHIER DE TEXTES NUMERIQUE : OUTIL D'INFORMATION A DESTINATION DE TOUS OU DE CONTROLE PAR TOUS ?

Cette rentrée 2011 a conduit à la mise en place, dans le cadre de l'Espace Numérique de Travail (ENT), du cahier de textes numérique, conformément à ce que prévoit la circulaire 2010-136 du 6 septembre 2010.

Beaucoup de collègues se retrouvent dans la perplexité et l'inquiétude face aux nombreuses questions que soulèvent d'abord son existence même mais aussi ses modalités de mise en œuvre.

Le cahier de textes numérique se substitue, nous dit-on, à son équivalent papier, s'inscrivant ainsi dans une démarche globale de modernisation des outils pédagogiques puisque tout à fait dématérialisé.

En fait de modernisation, il s'agit surtout de le rendre accessible non seulement en temps réel mais également au plus grand nombre.

Jusqu'à présent destinés aux élèves, aux membres de l'équipe pédagogique, ainsi qu'aux inspecteurs et au chef d'établissement, voilà que les parents pourront à leur tour le consulter.

Si les élèves sauront légitimement trouver en lui un moyen de connaître la teneur d'un cours à rattraper en cas d'absence ou de se rappeler le travail à faire, les inspecteurs s'en serviront toujours comme d'un outil de contrôle de la progression suivie ; le chef d'établissement verra quant à lui son rôle accru puisqu'il aura la possibilité de verser aux archives du lycée (différentes des archives légales de 5 ans) les cahiers de textes qui témoignent, à son goût donc, « d'un enseignement original »...

Est-ce à dire alors que les personnels de direction disposeront du nouveau pouvoir de juger notre pédagogie, qui finira, pourquoi pas, par compléter voire remplacer celui des inspecteurs tout à fait formés eux à cette mission et davantage fondés à apprécier notre travail ?

Et si l'on prend en compte l'intervention des parents qui se sentiront subitement investis de cette même mission, ne serait-ce qu'en formulant de simples remarques, cette conjonction ne mènera-t-elle pas à la formation d'un triumvirat inspecteur/chef d'établissement/parents à même de décider de la pertinence de nos cours ?...

Les partisans de l'évaluation au mérite s'en frottent déjà les mains !

Car ce que doit contenir ce cahier numérique est désormais encore plus large, toujours selon la circulaire. En effet, en dehors des classiques résumés de déroulement de cours et travail à faire chez soi, des fichiers présentant les exercices et devoirs à faire d'une part devraient être joints, et il conviendrait d'autre part d'annexer « du texte des exercices ou des activités lorsque ceux-ci ne figureront pas sur les manuels scolaires » !

Mais après les exercices et les cours en ligne, pourquoi ne pas envisager de rendre parfaitement inutile la présence physique devant élèves de l'enseignant, au profit d'un simple diffuseur de cours capable de toucher simultanément une audience plus large ?

Les coupes claires opérées depuis plusieurs années dans nos effectifs témoignent peut-être de cette tendance...

Si certains chefs d'établissement demandent à leurs professeurs de suivre les recommandations de la circulaire stricto-sensu, d'autres rassurent sur ses modalités d'utilisation, sans pour autant tracer clairement son cadre d'application.

Les moyens pour remplir cette mission manquent en outre totalement : aucun parc supplémentaire d'ordinateurs connectés à Internet n'est en général mis à la disposition des enseignants qui ne doivent du reste nullement s'acquitter de cette tâche à leur domicile puisque rien ne les oblige à être équipés en informatique.

Et puis, quid du temps passé à se conformer à cette obligation ?

Devra-t-on essuyer des reproches si ce cahier de textes n'est pas rempli régulièrement, soit tous les jours et après chaque cours ?...

Quoi qu'il en soit, en l'absence de « charte » que la circulaire propose de mettre en place et qui doit naturellement faire l'objet de concertations entre direction et enseignants, il convient peut-être d'agir avec le même flou qui a présidé à l'énonciation de ces consignes !

Pour le **SNETAA FO**, ce dispositif ne se justifie que s'il améliore et apporte de la simplification ; il ne doit ni entretenir la confusion ni malmener les droits des enseignants !

En effet, il est à craindre qu'en la matière, les enjeux soient d'une toute autre nature !

Le **SNETAA FO** prendra en compte vos expériences et vos témoignages pour que soient évitées les dérives qui se profilent déjà.

Avec le SNETAA FO, soyons vigilants !

IV - COMBATTRE AVEC LE SNETAA FO POUR SE DONNER UN AVENIR !

5 000 postes ouverts au concours 2012 et à peine plus de candidats que pour l'année 2011, soit un peu plus de 38 000.

Pour mémoire : le nombre de postes aux concours a été de 3 000 l'année dernière.

La proportion de candidats inscrits et qui se présentent aux concours ne dépasse pas les 45 %. Problème de date ? ou désaffection des jeunes pour une exercer un métier qui, depuis la réforme de la masterisation, ne s'apprend plus, d'un métier où les **salaires sont bloqués !**

L'expérimentation du dispositif de master en alternance vient de faire de nombreux déçus, embauchés comme vacataires pour des remplacements, y compris à l'école primaire. Ce n'est pas ce que le **SNETAA FO** appelle une formation.

Les lauréats en formation ou les recalés sont en effet les nouveaux remplaçants précaires de l'Education nationale.

Le **SNETAA FO** dénonce la masterisation des concours et revendique, pour les enseignants, une véritable formation ainsi qu'une entrée progressive dans le métier, de plus en plus dévalorisé.

POUR DEFENDRE VOS STATUTS, VOTEZ SNETAA FO, VOTEZ FNEC FP FO !

Le budget 2012 continue à faire peser sur l'Education nationale l'essentiel des suppressions de postes. Sur 34 401 suppressions de postes de fonctionnaires, c'est l'éducation nationale qui est la plus touchée avec 14 000 suppressions.

L'enseignement privé a le vent en poupe dans les médias, notamment de par sa volonté d'expérimenter le télé-enseignement et de préconiser la suppression d'une heure de cours par semaine, ce qui ferait économiser 15 000 postes. Une autre piste proposée par un syndicat du privé : annualiser le temps de travail des enseignants.

Il est question aussi de revenir sur l'avancement des enseignants. Ils ne seraient plus notés mais feraient l'objet d'un rapport d'évaluation.

**POUR DEFENDRE L'ECOLE PUBLIQUE, LAIQUE ET
REPUBLICAINE, VOTEZ SNETAA FO, VOTEZ FNEC FP FO !**

Creusement des inégalités sociales à l'école, suppression de la carte scolaire, autonomie des établissements, voire autonomie du chef d'établissement, établissements ECLAIR, non-respect des textes réglementaires, interprétation des textes, dérèglementation...

Attaque contre la voie professionnelle, volonté de développement de l'apprentissage, non ouverture aux concours dans les disciplines dites « à petits flux ».

**LE SNETAA FO, C'EST LA FORCE A VOTRE SERVICE ! AU SERVICE
DES PLP ET DE LA VOIE PROFESSIONNELLE !**

VOTEZ SNETAA FO POUR COMBATTRE AU QUOTIDIEN !

V - CHEF DE TRAVAUX : ALLEZ-VOUS REAGIR ?

Le SNETAA a largement condamné la nouvelle circulaire qui fixe les missions et la fonction des chefs de travaux.

En effet celle-ci instaure de nouvelles tâches, accroît les devoirs et marque de profondes régressions, notamment par rapport à l'absence d'une revalorisation indemnitaire et salariale.

Dès le 14 avril 2011, le SNETAA, dans un communiqué de presse, condamnait cette nouvelle circulaire dont les contenus et la responsabilité incombent pourtant à certains.

Depuis quelques temps la fonction de chef de travaux est remise en cause soit par une modification de la durée de travail, soit par la suppression d'heures supplémentaires.

C'est bien sûr inacceptable !

C'est pourquoi, le SNETAA n'entend pas laisser faire. Pour autant, sa revendication est celle d'une revendication du salaire donc de la responsabilité, de l'indemnité et de la NBI.

Le SNETAA souhaite la mobilisation de l'ensemble des chefs de travaux sur leur avenir et sur la nécessité d'obtenir respect et reconnaissance de leur mission.

Le SNETAA organisera donc une réunion des chefs de travaux à son siège début novembre.

**LE SNETAA SERA REÇU PAR LES CONSEILLERS DU MINISTRE SUR CE DOSSIER, LE
17 OCTOBRE.**

Alors Chefs de Travaux, n'acceptez pas de vous laisser faire !

**VI - MUTATIONS 2012 : LE CALENDRIER EST
PARU !**

Le ministère nous a fait part du calendrier prévisionnel des opérations de gestion et de mutation des personnels pour l'année 2012 : pas de changement notable !

Le **BO spécial mutations** qui concerne aussi bien l'inter que la Polynésie paraîtra le **10 novembre** (publication plus tardive que les années précédentes liée aux élections professionnelles) sur le serveur (SIAT) ouvert du **14 au 24 novembre pour postuler pour la**

Polynésie et du 17 novembre au 6 décembre pour le mouvement inter, y compris les demandes de postes spécifiques et chef de travaux (SIAM).

La vérification des vœux et barèmes aura lieu comme chaque année dans les académies entre le 9 et le 20 janvier. Pensez à surveiller la date du groupe de travail de votre académie : ce n'est que là que vous pourrez vérifier et éventuellement corriger le barème accordé pour votre mutation !

Les groupes de travail concernant les **mouvements spécifiques** se tiendront **du 30 janvier au 8 février 2012** (résultats annoncés au fur et à mesure des commissions) et les **FPMN et CAPN auront lieu du 5 au 15 mars**, avec des résultats publiés dans la foulée.

Enfin les serveurs académiques pour l'intra devraient ouvrir dès le 16 mars, date préconisée par le MEN.

Le SNETAA-FO possède des commissaires paritaires élus dans toutes les académies et est majoritaire à la CAPN des PLP ; pour que nous puissions continuer à vous informer et à vous défendre, pas d'hésitations : **du 13 au 20 octobre, votez et faites voter SNETAA-FO !!**

VII - MUTATIONS EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET A WALLIS ET FUTUNA : LES COMMISSIONS ONT EU LIEU

Les FPMN et CAPN de mutation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna se sont tenues le 5 et 6 octobre dernier à Paris.

Peu de surprises lors de ces commissions puisque le barème énoncé par le BO n° 17 du 28 avril 2011 a été strictement respecté et que l'ancienneté dans le poste reste le critère quasi dominant. Plusieurs postes ont aussi été attribués à des néo-titulaires de Nouvelle-Calédonie qui bénéficient des 1000 points prévus au BO.

Néanmoins pour ce mouvement 2012, nous pouvons relever l'absence de capacités d'accueil dans plusieurs disciplines comme en Communication et Bureautique ou en Lettres-Histoires, pour cette dernière discipline les postes ayant tous été réservés à des stagiaires.

A contrario, dans d'autres disciplines (Documentation, Lettres classiques, Arts appliqués, Hôtellerie service et commercialisation...) l'absence de candidatures a laissé des postes malheureusement vacants. C'est pourquoi le SNETAA-FO a demandé au ministère de réfléchir à un moyen de mobiliser les candidatures en publiant par exemple les besoins de ces territoires en avance.

Si vous êtes intéressé par une candidature en COM, pas d'hésitation, contactez le Snetaa Hors De France (snetaa-hdf@snetaa.org) ou rendez vous sur le site du Snetaa : www.snetaa.org, rubrique secteurs, Hors de France !

VIII - PRIME DE TRANSPORT

Vous y avez (peut-être) droit, réclamez-là !

Remplissez les imprimés nécessaires, conservez les justificatifs.

C'est le remboursement de 50 % du titre de transport en commun ou de l'abonnement vélo (vélib, vécub...) pour effectuer le trajet domicile/lieu de travail, pour les titulaires ou non-titulaires.

Le SNETAA-FO revendique que dans les lieux géographiques où n'existent pas de transports en commun entre le domicile et le lieu de travail (et ils sont nombreux) puisse être versée cette prime comme s'y était engagé le Premier Ministre actuel.

Car la hausse des produits pétroliers est incessante et nos traitements bloqués !

IX - LU AU B.O.

BO 36 du 6 octobre 2011

- **Brevet d'études professionnelles**

Spécialité « restauration à deux options : cuisine et commercialisation et services en restauration » : création et modalités de délivrance - arrêté du 18-8-2011 - J.O. du 6-9-2011 (NOR [MENE1123093A](#))

- **Brevet d'études professionnelles**

Spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » : création et modalités de délivrance - arrêté du 18-8-2011 - J.O. du 6-9-2011 (NOR [MENE1123099A](#))

- **Représentants des parents d'élèves**

Modalités d'élection au conseil d'école - circulaire n° 2011-163 du 26-9-2011 (NOR [MENE1125625C](#))

- **Hygiène et sécurité**

Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire - réunion du 16-6-2011 (NOR [MENE1100415X](#))